

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1536 G Programme Départemental pour l'Insertion et pour l'Emploi- Convention avec la CAF de Paris pour la gestion de l'Allocation Logement Complémentaire Ville de Paris et règlement intérieur de l'aide.

Mme Dominique VERSINI , rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3411-1 ;

Vu le Programme départemental pour l'insertion et pour l'emploi 2011-2014 ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, sollicite l'approbation du règlement intérieur de l'Allocation Logement Complémentaire Ville de Paris (ALCVP) pour les allocataires du RSA et l'autorisation de signer la convention ci-jointe avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative à la gestion de l'ALCVP ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1: Le règlement intérieur de l'Allocation Logement Complémentaire Ville de Paris (ALCVP) pour les allocataires du RSA, joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer avec la Caisse d'allocations familiales de Paris la convention ci-jointe relative à la gestion de l'allocation logement complémentaire de la Ville de Paris en faveur des allocataires du RSA.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 563, articles 65173 (allocation) et 6228 (frais de gestion) du budget de fonctionnement 2015 du Département de Paris, sous réserve de la décision de financement.